

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1394

12 juin 2013

SOMMAIRE

Bisa S.A.	66875	Paratech Holdings Limited S.A.	66866
Canne à Sucre - Sucre Amer Luxembourg	66897	Qualibat S.à r.l.	66866
C.L.E.S. S.A.	66907	Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l.	66866
CONSTELLATION HOTEL (OpCo) UK S.A.	66872	Radha S.à r.l.	66867
DLC-TEB	66906	Recypatents S.à r.l.	66908
European Media Robot Investments S.A.	66870	Regge	66868
Fincorp S.A.	66891	Russian Exchange Holding S.C.A.	66888
Han Lux S.à r.l.	66910	SCI Farilux	66904
Hellas Telecommunications IV	66909	Shiplux IX S.A.	66909
H & K Financing S.à r.l.	66868	SNOWBOARD PATRIMOINE S.A., socié- té de gestion de patrimoine familial	66912
Ingenico Eastern Europe I S.à r.l.	66869	Sodiphar	66912
Louisiane S.A.	66871	Sols & Déco Sàrl	66867
LUXREAL Invest S.A.	66868	Stirling Real Estate S.A.	66894
Magalox S.A.	66869	Taïko S.A.	66908
Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l.	66868	TCS Lu S.à r.l.	66871
Mark IV USA Finco S.à r.l.	66869	Top Gérances S.à r.l.	66870
Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance	66867	TV GFI Holding Company S.à r.l.	66902
Moselle Bois S.à r.l.	66869	Van Tibolli Beauty S.à r.l.	66870
Musa S.A.	66866	Voyages Wasteels	66911
New Dynamic Solutions	66871	Ynsard S.A.	66884
Nobles Escuyers S.A.	66867	ZapHolding S.A.	66879
		Zico Invest SCI	66900

Musa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 52.828.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 avril 2013

Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur ROSSI Jacopo sont renommés administrateur.

Monsieur ROSSI Jacopo est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur VEGAS-PIRONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur DIEDERICH Georges, administrateur sortant.

Les nouveaux mandats veindront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

MUSA S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2013053511/20.

(130065398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Qualibat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.
R.C.S. Luxembourg B 158.960.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013053564/10.

(130065262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Paratech Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.460.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARATECH HOLDINGS LIMITED S.A.

O. OUDIN / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013053547/12.

(130065167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 164.736.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013053562/12.

(130065485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Sols & Déco Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 156.349.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053621/10.

(130065639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Radha S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8366 Hagen, 12A, rue de Randlingen.
R.C.S. Luxembourg B 128.059.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.04.2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013053565/12.

(130065778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Nobles Escuyers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 105.148.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.04.2013.

Pour: NOBLES ESCUYERS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013053524/15.

(130065613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.
R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 19 avril 2013

Cinquième décision

L'Actionnaire unique décide de renouveler le mandat Réviseur d'entreprises agréé confié au Cabinet Mazars Luxembourg, dont le siège social est établi 10A rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg pour une durée de quatre années. Le mandat de Mazars Luxembourg expirera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième décision

... L'actionnaire unique nomme pour six ans M. Marc TROCH, en qualité d'Administrateur, demeurant 29, rue de Chicago L-1332 Luxembourg.

Le mandat de M. Marc TROCH expirera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Pour la société Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance

Référence de publication: 2013053490/17.

(130065693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 8, avenue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 153.924.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013053482/12.

(130065170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Regge, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

C.W. Karsten

Gérante

Référence de publication: 2013053569/12.

(130065557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

H & K Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.372.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 17 avril 2013

1. Madame Valérie PECHON a démissionné de son mandat de gérante A.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant A.

1. Monsieur Tobias STEMMLER, administrateur de sociétés, né à Neunkirchen/Saar (Allemagne), le 18 juillet 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant A pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour H & K FINANCING S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013053380/20.

(130065060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

LUXREAL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.730.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2013:

- constatation du transfert du siège social du Commissaire aux Comptes à L-8826 Perlé, 1 rue de Holtz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053477/10.

(130065646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Mark IV USA Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.609.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Mark IV USA Finco S.à r.l. en date du 19 avril 2013 les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant A suivant à compter du 10 avril 2013:

Monsieur Mark Gilbert Barberio, ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, bâtiment One Town Center, USA - 14226 Amherst.

2. Nomination du nouveau Gérant A suivant à compter du 10 avril 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur James Craig Orchard, né le 24 août 1950 à Indiana, États Unis d'Amérique, et ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, One Town Center, 14226 Amherst, États Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mark IV USA Finco S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2013053485/21.

(130065653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Magalox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8035 Strassen, 17, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 61.452.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte reçu par le notaire Jean SECKLER, en date du 13 mars 2013, enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013, sous la relation GRE/2013/1212 de la société anonyme MAGALOX S.A., ayant son siège social à L-8035 Strassen, 17, rue des Muguets, que Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, (Luxembourg), est démis de ses qualités d'administrateur-délégué.

Junglinster, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013053494/13.

(130065117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Moselle Bois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 61.035.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053508/10.

(130065340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Ingenico Eastern Europe I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 106.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013053399/10.

(130065266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

European Media Robot Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 64.482.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2013

Première résolution

Acte la démission de:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE de son mandat d'Administrateur.
- Monsieur Jérémy STEFFEN de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

Décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Pierre José J. LINOTTE, né le 24 décembre 1986 à Liège (Belgique), demeurant au 150, Rue du Tige, B-4450 Juprelle.
- Monsieur Antoine DEL PESO MANCEBO, né le 13 juin 1958 à Cheratte (Belgique), demeurant au 29, Rue Paul Janson, B-4040 Herstal.
- Madame Jevgenija NEKRILOVA, née le 27 septembre 1977 à Mirgorod (Lettonie), demeurant au 1/32, Avenue du Lycée Français, B-1180 Bruxelles.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2018.

Troisième résolution

Décide de nommer comme Administrateur Délégué supplémentaire:

- Monsieur Pierre José J. LINOTTE, né le 24 décembre 1986 à Liège (Belgique), demeurant au 150, Rue du Tige, B-4450 Juprelle.

Le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN MEDIA ROBOT INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013053320/30.

(130065191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Van Tibolli Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.031.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013053682/12.

(130065277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Top Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 112.297.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013053669/12.

(130065336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

TCS Lu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 150.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.130.

—
Rectificatif du dépôt L 130053290

Les comptes annuels de TCS LU S.à r.l. B124130 au Décembre 31, 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCS LU S.à r.l.

Référence de publication: 2013053660/12.

(130065736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

N.D.S., New Dynamic Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 141.558.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 19 février 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur,

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société JALYNE S.A.

Société Anonyme

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013053517/24.

(130065808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.626.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12.06.2012 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, SHERWANI Ali, 9, Op Bierg, L-8217 MAMER, Luxembourg, ABID Nasir, 10, rue Alexandre Fleming, L-1525 LUXEMBOURG en tant qu'administrateurs. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2018

L'Assemblée renouvelle également pour une période de 1 an le mandat de la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013053467/18.

(130065727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

CONSTELLATION HOTEL (OpCo) UK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 176.224.

In the year two thousand and thirteen,

On the twenty-third day of April,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CONSTELLATION HOTEL (OpCo) UK S.A.", a "société anonyme" with registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of the undersigned notary on 18 March 2013, in process of publication in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number B 176,224.

The meeting is opened with Mrs. Claude KRAUS, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Cathy KEMPENEERS, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sabine LEMOYE, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

Amendment of the corporate object and subsequent amendment of article two of the articles of association, which will from now on have the following wording:

" Art. 2.

2.1. The purpose of the company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, derivative products, options, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The company may enter into any kind of derivative agreements, forward agreements, options and swap agreements, and any other similar agreements. The company may invest directly or indirectly in real estate whatever the acquisition modalities.

2.2. The company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

2.3. The company may directly or indirectly invest in, acquire, hold and manage hotel business (together with any ancillary inventory, equipment, contracts and other assets).

2.4. The company may use any techniques and instruments to manage efficiently its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.5. The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution:

The general meeting resolves to amend the corporate object and to amend subsequently article two of the articles of association, which will from now on have the following wording:

" Art. 2.

2.1. The purpose of the company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, derivative products, options, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The company may enter into any kind of derivative agreements, forward agreements, options and swap agreements, and any other similar agreements. The company may invest directly or indirectly in real estate whatever the acquisition modalities.

2.2. The company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

2.3. The company may directly or indirectly invest in, acquire, hold and manage hotel business (together with any ancillary inventory, equipment, contracts and other assets).

2.4. The company may use any techniques and instruments to manage efficiently its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.5. The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The deed having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le vingt-trois avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONSTELLATION HOTEL (OpCo) UK S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 2013, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 176.224.

L'assemblée est présidée par Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Cathy KEMPENEERS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2.

2.1. L'objectif de la société est la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres participations, les produits dérivés, options, titres, obligations, créances, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine. La société peut conclure tout type de contrats d'instruments dérivés, les contrats à terme, des options et des swaps, et toutes autres ententes similaires. La société peut investir directement ou indirectement dans l'immobilier quelles que soient les modalités d'acquisition.

2.2. La société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé, des billets, des obligations et toute sorte de dette et de capitaux propres. La société peut prêter des fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés. La société peut également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, en général, pour son propre bénéfice et celui de tout autre société ou personne. Pour éviter tout doute, la société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

2.3. La société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir et gérer les affaires dans le domaine hôtelier (avec le stock de produits accessoires, l'équipement, les contrats et autres actifs).

2.4. La société peut employer toutes techniques et instruments pour gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2.

2.1. L'objectif de la Société est la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres participations, les produits dérivés, options, titres, obligations, créances, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine. La Société peut conclure tout type de contrats d'instruments dérivés, les contrats à terme, des options et des swaps, et toutes autres ententes similaires. La Société peut investir directement ou indirectement dans l'immobilier quelles que soient les modalités d'acquisition.

2.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé, des billets, des obligations et toute sorte de dette et de capitaux propres. La Société peut prêter des fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés. La Société peut également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, en général, pour son propre bénéfice et celui de tout autre société ou personne. Pour éviter tout doute, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

2.3. La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir et gérer les affaires dans le domaine hôtelier (avec le stock de produits accessoires, l'équipement, les contrats et autres actifs).

2.4. La Société peut employer toutes techniques et instruments pour gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Kraus, C. Kempeneers, S. Lemoye, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055372/184.

(130068437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Bisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 129.497.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN,

ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF APRIL.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg société anonyme BISA S.A. in liquidation (the Company) having its registered office in L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 129.497, incorporated on 27 June 2007 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Paul FRIEDERS, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) n° 1740 dated 17 August 2007 on page 83493, and amended for the last time by a notarial deed of 3 September 2012, recorded by Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) n° 2463 dated 3 October 2012 on page 118194.

The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Maître Cosita DELVAUX, prenamed, dated 3 September 2012, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) n°2464 dated 3 October 2012 on page 118259.

The meeting was opened by Mrs Christina BACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

Being in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie BENEUX, employee paralegal, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie BENEUX, prementioned, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting is opened at 10.00 a.m. and requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholder who is not present. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all 650 (six hundred fifty) shares in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 650,000 (six hundred fifty thousand euro), are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda, prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices;

III. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda; and

IV. the agenda of the Meeting is as follows:

1. the presentation of the report of the liquidation auditor (commissaire à la liquidation);

2. the approval of the reports of the liquidator (liquidateur) and the liquidation auditor;

3. the discharge (quitus) to Mr Paul Laplume as liquidator of the Company, for all his duties during and in connection with the liquidation of the Company;

4. the discharge (quitus) to Raphaël Charlier as liquidation auditor (commissaire à la liquidation), for all his duties during and in connection with the liquidation of the Company;

5. the discharge (quitus) to each of Mr Andréa Panzieri, formerly professionally residing at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, Mr Bo Foged, formerly professionally residing at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, and Ms Christina Larsen, formerly professionally residing at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, as members of the board of directors of the Company for all their duties during and in connection with the financial year having started on 1st January 2012 and having ended on 31 December 2012;

6. the decision to close the liquidation of the Company on the date of the notarial deed;

7. the decision that the Company's assets which have not been distributed or otherwise remitted are to be distributed to the sole shareholder;

8. the decision to give authority to the liquidator to handle the formalities of the post-liquidation operations, as well as the payments of expenses linked to the final closing of the liquidation, in relation to which the provisions of a total amount of EUR 536,962 have been made;

9. the decision to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations), i.e. at the premises of the support PFS Streff s.à r.l., having its registered offices at L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

10. the acknowledgement of the letter of indemnity granted by the sole shareholder to the liquidator dated 2nd April 2013, whereby the sole shareholder agreed to pay the outstanding liabilities not paid by the liquidator.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting hears the report of Mr Raphaël Charlier (appointed liquidation auditor (commissaire à la liquidation) by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 16 April 2013), on the good performance of the actions taken and the reports presented by Mr Paul Laplume (appointed liquidator (liquidateur) of the Company by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 3 September 2012) (the Liquidator) during the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the reports of the Liquidator and the liquidation auditor;

Third resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to Mr Paul Laplume as Liquidator of the Company, for all his duties during and in connection with the liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to Mr Raphaël Charlier as liquidation auditor of the Company, for all his duties during and in connection with the liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to each of Mr Andréa Panzieri, formerly professionally residing in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, Mr Bo Foged, formerly professionally residing in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, and Mrs Christina Larsen, formerly professionally residing in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare as members of the board of directors of the Company for all their duties during and in connection with the financial year having started on 1st January 2012 and having ended on 31 December 2012.

Sixth resolution

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company on the date of the present notarial deed.

Seventh resolution

The Meeting resolves that the Company's assets which have not been distributed or otherwise remitted are to be distributed to the sole shareholder.

Eighth resolution

The Meeting resolves to give authority to the Liquidator to handle the formalities of the post-liquidation operations, as well as the payments of expenses linked to the final closing of the liquidation, in relation to which the provisions of a total amount of EUR 536,962 have been made;

Ninth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-

Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) i.e. at the premises of the support PFS Streff s.à r.l., having its registered offices in L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

Tenth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the letter of indemnity granted by the sole shareholder to the Liquidator dated 2nd April 2013, whereby the sole shareholder agreed to pay the outstanding liabilities not paid by the Liquidator.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the Meeting is adjourned at 10.30 a.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT-CINQ AVRIL.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme BISA S.A. en liquidation (la Société), ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 129.497, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations n° 1740 du 17 août 2007, page 83493. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 3 septembre 2012 publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations n° 2463 du 3 octobre 2012, page 118194.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du 3 septembre 2012, passé par-devant Maître Cosita DELVAUX, publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations n° 2464 du 3 octobre 2012, page 118259.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Christina BACH, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg,

désignant comme secrétaire Madame Marie BENEUX, employée paralegal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie BENEUX, prénommée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La séance est ouverte à 10 heures du matin et l'Assemblée prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte et qui sera signée par les mandataires des actionnaires, représentant l'actionnaire unique, qui n'est pas présent. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. il résulte de la liste de présence que 650 (six cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, qui est de EUR 650,000 (six cent cinquante mille euro) sont représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. l'Assemblée est donc constituée régulièrement et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. approbation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
3. décharge (quitus) à accorder à M. Paul Laplume en tant que au liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
4. décharge (quitus) à accorder à M. Raphaël Charlier en tant que au commissaire à la liquidation de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
5. décharge (quitus) à accorder à M. Andréa Panzieri, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, M. Bo Foged, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, et Mme Christina Larsen, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare en tant qu'administrateurs de la Société, pour l'exécution de tous leurs devoirs et obligations pendant, et en relation avec, l'année financière ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 et ayant pris fin le 31 décembre 2012;

6. clôture de la liquidation de la Société à la date de l'acte notarié;

7. décision que les avoirs de la Société, n'ayant pas encore été distribués ou remis d'une autre manière sont à distribuer à l'actionnaire unique;

8. décision d'autoriser le Liquidateur d'effectuer toutes les formalités après la liquidation, ainsi que les paiements des dépenses en lien avec la clôture de la liquidation, par rapport auxquels des provisions d'un montant total de EUR 536,962 ont été faites;

9. décision de fixer la place où les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société PSF Streff s.à r.l., établie à L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

10. reconnaissance de la lettre d'indemnité (letter of indemnity) accordée par l'actionnaire unique au liquidateur, datée du 2 avril 2013, par laquelle l'actionnaire unique a convenu de payer les obligations à payer, non payées par le liquidateur.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du rapport de Monsieur Raphaël Charlier (nommé commissaire à la liquidation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 16 avril 2013), sur la bonne exécution des actes ainsi que sur les rapports présentés par Monsieur Paul Laplume (nommé liquidateur de la Société par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 3 septembre 2012) (ci-après, le Liquidateur), pendant la liquidation volontaire de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les rapports du Liquidateur et du commissaire à la liquidation;

Troisième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Monsieur Paul Laplume, en tant que Liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Monsieur Raphaël Charlier, en tant que commissaire à la liquidation de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Monsieur Andréa Panzieri, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la

Gare, Monsieur Bo Foged, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, et Madame Christina Larsen, avec résidence professionnelle antérieure à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, en tant qu'administrateurs de la Société, pour l'exécution de tous leurs devoirs et obligations pendant, et en relation avec, l'année financière ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 et ayant pris fin le 31 décembre 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société en date du présent acte notarié.

Septième résolution

L'Assemblée décide que les avoirs de la Société, n'ayant pas encore été distribués ou remis d'une autre manière, sont à distribuer à l'actionnaire unique.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Liquidateur à effectuer toutes les formalités après la liquidation, ainsi que les paiements des dépenses en lien avec la clôture de la liquidation, par rapport auxquels des provisions d'un montant total de EUR 536,962 ont été faites.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de fixer la place où les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société PSF Streff s.à r.l., établie à L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

Dixième résolution

L'assemblée décide de prendre connaissance de la lettre d'indemnité (letter of indemnity) adressée par l'actionnaire unique au liquidateur, datée du 2 avril 2013, par laquelle l'actionnaire unique s'est obligé à payer les dettes non encore payées par le liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures du matin.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BACH, M. BENEUX, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 26 avril 2013. Relation: RED/2013/673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013055315/214.

(130068924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

ZapHolding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 162.278.

In the year two thousand thirteen, on the 25th of April.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ZapHolding S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office in L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), registered at the Luxembourg Register of Trade and Companies section B under registration number 162278, incorporated on July 19th, 2011 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2307 of September 28th, 2011, deed last time modified on July 11th, 2012 before the notary Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, deed published in Memorial recueil des Sociétés et Associations C number 1992 of, August 10th, 2012 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Jan Arie DEKKER, director, with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (The Netherlands).

The chairman appointed as secretary Mr Charles Duro, attorney in Law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs Karine Mastinu, attorney in Law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

- I. The shareholders have been duly convened.
- II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. Thin List and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.
- III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 1.379,- eur so as to raise it from its current amount of 34.480,- eur to the amount of 35.859,- eur by issuance of 1.379 new shares equivalently distributed in each class of shares with a nominal value of 1,- eur per share and a total share premium of 3.998.621,- eur, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

2. Waiver by the shareholders of the Company of their preferential right of subscription related to the increase in share capital;

3. Subscription by SPIRIT OF ADVENTURE S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office in L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg) of 1.207 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

4. Subscription by RED CEDAR S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office in L1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duchy of Luxembourg) of 172 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

5. Reduction of the nominal value of the shares of the Company from one euro (1,- eur) per share to ten cent euro (0,1 eur) per share by increase of the number of the shares representing the share capital of the Company;

6. Amendment of article 6 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

7. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of 1.379,- eur so as to raise it from its current amount of 34.480,-eur to the amount of 35.859,- eur by issuance of 1.379 new shares equivalently distributed in each class of shares with a nominal value of 1,- eur per share and a total share premium of 3.998.621,- eur, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash.

Second resolution

The General Meeting acknowledged and accepted the waiver by the other shareholders of the Company of their preferential right of subscription related to the increase in share capital of the Company.

Third resolution

1.207 new shares of the Company with a nominal value of 1-eur per share and a total share premium of 3.498.793,- eur have been subscribed and entirely paid up by SPIRIT OF ADVENTURE S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office in L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 158098, by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 3.500.000,- eur is as of now available to the Company.

Fourth resolution

172 new shares of the Company with a nominal value of 1-eur per share and a total share premium of 499.828,-eur have been subscribed and entirely paid up by RED CEDAR S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 167819, by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 500.000,-eur is as of now available to the Company.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from 1,-eur per share to ten cent euro (EUR 0,1) per share by increase of the number of the shares representing the share capital of the Company.

Consequently the issued share capital of the Company is set at 35.859,- eur represented by 358.590 Shares, with a nominal value of ten cent euro (EUR 0,1) each and with such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in, and divided into 10 classes of Shares from class A to class J.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 6 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is set at 35.859,- eur represented by 358.590 Shares, with a nominal value of ten cent euro (EUR 0,1) per share and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in, and divided into 10 classes of Shares as follows:

- 35.859 class A shares ("Class A Shares");
- 35.859 class B shares ("Class B Shares");
- 35.859 class C shares ("Class C Shares");
- 35.859 class D shares ("Class D Shares");
- 35.859 class E shares ("Class E Shares");
- 35.859 class F shares ("Class F Shares");
- 35.859 class G shares ("Class G Shares");

- 35.859 class H shares ("Class H Shares");
- 35.859 class I shares ("Class I Shares");
- 35.859 class J shares ("Class J Shares");

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A Shares to Class J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of the Interim Accounts.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellations of Classes of Shares, such repurchases and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Directors) and the holders of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 3,600.- Eur.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ZapHolding S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-7432 Gosseldange 79, route de Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le n°162278, constituée le 19 juillet 2011 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2307 du 28 septembre 2011, et modifié pour la dernière fois le 11 juillet 2012 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1992 du 10 août 2012 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de M. Jan Arie DEKKER, administrateur, demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas).

Le Président comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires ont été dûment convoqués.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 1.379,- eur pour le porter de son montant actuel de 34.480,- eur au montant 35.859,-eur par l'émission de 1.379 nouvelles actions également réparties dans chaque classe d'actions d'une valeur nominale de 1,- eur par action et d'une prime d'émission totale de 3.998.621,- eur, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

2. Renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'augmentation de capital;

3. Souscription par SPIRIT OF ADVENTURE S.A. une société anonyme, de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 03 rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) de 1.207 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

4. Souscription par RED CEDAR S.à r.l. une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg) de 172 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

5. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1,- eur par action à dix centimes d'euro (0,1 eur) par action par augmentation du nombre d'actions représentant le capital social de la Société;

6. Modification de l'article 6 de statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

7. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 1.379,- eur pour le porter de son montant actuel de 34.480,- eur au montant 35.859,- eur par l'émission de 1.379 nouvelles actions également réparties dans chaque classe d'actions d'une valeur nominale de 1,- eur par action et d'une prime d'émission totale de 3.998.621,- eur, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a pris acte et accepté la renonciation des actionnaires de la Société à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'augmentation de capital.

Troisième résolution

1.207 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1,- eur par action et d'une prime d'émission totale de 3.498.793,- eur ont été souscrites et entièrement libérées par SPIRIT OF ADVENTURE S.A. une société anonyme, de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 158098, par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 3.500.000,- eur est à présent à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

172 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1,- eur par action et d'une prime d'émission totale de 499.828,- eur ont été souscrites et entièrement libérées par RED CEDAR S.à r.l. une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 167819, par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 500.000,- eur est à présent à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de un euro (1,- eur) par action à dix centimes d'euro (0,1 eur) par action par augmentation du nombre d'actions représentant le capital social de la Société.

Par conséquent le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 35.859,-, représenté par 358.590 Actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1) chacune et ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts, entièrement libérées, et réparties en dix (10) de la classe A à la classe J.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 35.859,-, représenté par 358.590 Actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1) chacune et ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts, entièrement libérées, et réparties en dix (10) Classes d'Actions de la manière suivante:

- 35.859 actions de classe A (les "Actions de Classe A")
- 35.859 actions de classe B (les "Actions de Classe B")
- 35.859 actions de classe C (les "Actions de Classe C");
- 35.859 actions de classe D (les "Actions de Classe D");
- 35.859 actions de classe E (les "Actions de Classe E");
- 35.859 actions de classe F (les "Actions de Classe F");
- 35.859 actions de classe G (les "Actions de Classe G");
- 35.859 actions de classe H (les "Actions de Classe H");;
- 35.859 actions de classe I (les "Actions de Classe I");;
- 35.859 actions de classe J (les "Actions de Classe J").

Sans préjudice à d'autres désignations utilisées dans les

Statuts, les Actions seront définies ci-après les "Classes d'Actions" et individuellement comme une "Classe d'Actions"; et ensemble les actions de toutes les Classes d'Actions seront définies les "Actions» et individuellement une "Action".

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Actions, voire d'une ou plusieurs Classes d'Actions par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les Actions émises dans la (les) Classe (s) d'Actions. De tels rachats et annulations de Classe(s) d'Actions devront être effectués dans l'ordre alphabétique inversé des Classes d'Actions (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'un rachat et d'une annulation d'une Classe d'Actions en vue de procéder à une réduction de capital social, les détenteurs d'Actions de la ou des classes rachetées et annulées concernées auront droit au Montant Disponible au prorata du nombre de Actions qu'ils détiennent dans la classe d'Actions rachetées et annulées (dans la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil d'Administration) et les détenteurs d'Actions de la classe d'Action rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action dans la Classe ou les Classes concernées détenue(s) par eux et annulée(s).

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions à racheter ou à annuler.

Le Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera égal au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe d'Actions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne pourra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les Actions de la ou des Classes d'Actions concernées rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 3.600,- Eur.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DEKKER, MASTINU, DURO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/04/2013. Relation: EAC/2013/5472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055145/262.

(130067514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Ynsard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 176.890.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le seizième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pascal ZIMMER, directeur de société, né le 17 mai 1966 à Thionville, demeurant professionnellement à L-5627 MONDORF-LES-BAINS, 15 avenue Lou Hemmer; et

2) Monsieur Salvatore FRESU, conducteur de travaux, né le 7 novembre 1971 à Ozieri (Italie) demeurant à F -57100 MANOM, 30 rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YNSARD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser, pour son propre compte, tout acte de vente et cession de biens immobiliers et opérations y relatives.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur l dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

- cent soixante (160) actions par Monsieur Pascal ZIMMER, précité,
- cent cinquante (150) actions par Monsieur Salvatore FRESU, précité.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-six pour cent (26 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (€ 8.060,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal ZIMMER, précité, né le 17 mai 1966 à Thionville, directeur de société, demeurant professionnellement à L-5627 MONDORF-LES-BAINS, 15 avenue Lou Hemmer,
 - b) Monsieur Salvatore FRESU, précité, conducteur de travaux, né le 7 novembre 1971 à Ozieri (Italie) demeurant à F-57100 MANOM, 30 rue des Jardins, et

c) Madame Séverine DENAES, née à Thionville, le 10 octobre 1976 demeurant à F -57100 THIONVILLE, 6 rue de la Treille.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire Madame Audrey PALAZZARI, née le 5 février 1975 à Longeville-Lès-Metz (France), demeurant au 51 rue des Joncs, BEYREN-LES-SIERCK, Moselle (France).

4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

5) Le siège social est fixé à L-5627 MONDORF-LES-BAINS, 15 avenue Lou Hemmer.

6) Est nommé administrateur délégué:

Monsieur Pascal ZIMMER, précité.

7) Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Salvatore FRESU précité.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pascal Zimmer, Salvatore Fresu, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2013. LAC / 2013 / 17928. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055866/222.

(130068402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.779.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Saskia Myners, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, acting as the representative of Russian Exchange Holding GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.243 and having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as general partner and sole manager (the "General Partner" or the "Manager") of Russian Exchange Holding S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.779 and having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter the "Company"), pursuant to a proxy granted by the General Partner of the Company dated 21 March 2013.

A copy of the said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated in the form of a société en commandite par actions pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 April 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1304 of 25 May 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 March 2013, not yet published in the Mémorial C.

2) The share capital of the Company is currently set at forty-five thousand one hundred ten United States dollars and seventy-five cents (USD 45,110.75) represented by (i) four million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (4,499,999) class A1 shares (hereinafter referred to as the "Class A1 Shares"), (ii) one (1) class A2 share (the "Class A2 Share" and together with the Class A1 Shares, the "Class A Shares"), and (iii) eleven thousand seventy-five (11,075) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one cent of a United States dollar (USD 0.01) each.

3) Pursuant to article 6.1 of the articles of association of the Company, the authorized capital of the Company, including the share capital of the Company, is currently set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000) represented by (i) four million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (4,499,999) Class A1 Shares, (ii) one (1) Class A2 Share, and (iii) five hundred thousand (500,000) Class B Shares with a nominal value of one cent of a United States dollar (USD 0.01) each. The Manager of the Company is authorized to increase once, or several times, the share capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the new shares.

4) By resolution adopted on 21 March 2013, the Manager of the Company has decided to increase the Company's share capital from its current amount of forty-five thousand one hundred ten United States dollars and seventy-five cents (USD 45,110.75) up to an amount of forty-five thousand three hundred twenty three United States dollars and fifty-three cents (USD 45,323.53) through the issuance of twenty-one thousand two hundred seventy eight (21,278) Class B Shares with a nominal value of one cent of a United States dollar (USD 0.01) each (hereinafter referred to as the "Newly Issued Shares").

- The Newly Issued Shares are subscribed by Da Vinci CIS Private Sector Growth Fund, with registered address at Martello Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, for a contribution in kind represented by ten million one hundred ninety nine thousand six hundred and one (10,199,601) shares of OJSC Moscow Exchange MICEX-RTS, valued at seventeen million nine hundred seventy three thousand seven hundred sixty seven United States dollars and forty-eight cents (USD 17,973,767.48) according to a report of a Réviseur d'entreprises agréé in accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended which concludes as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares and the share premium to be issued as consideration."

The said report, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the document to be filed with it with the registration authorities.

The aggregate subscription price of seventeen million nine hundred seventy three thousand seven hundred sixty seven United States dollars and forty-eight cents (USD 17,973,767.48) shall be allocated as follows:

- Two hundred twelve United States dollars and seventy-eight cents (USD 212.78) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- seventeen million nine hundred seventy three thousand five hundred fifty four United States dollars and seventy cents (USD 17,973,554.70) shall be allocated to the issuance premium account of the Company.

In accordance with article 6.1 of the articles of association of the Company, the Manager of the Company has decided to suppress the preferential subscription right of the existing shareholders to subscribe to the Newly Issued Shares.

5) As a consequence of such increase of the share capital, article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at forty-five thousand three hundred twenty three United States dollars and fifty-three cents (USD 45,323.53) represented by (i) four million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (4,499,999) class A1 shares (hereinafter referred to as the "Class A1 Shares" or the "Management Shares"), (ii) one (1) class A2 share (the "Class A2 Share" and together with the Class A1 Shares, the "Class A Shares"), and (iii) thirty-two thousand three hundred fifty three (32,353) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one cent of a United States dollar (USD 0.01) each."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour d'avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Saskia Myners, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que représentant de Russian Exchange Holding GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché

de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.243 et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans sa capacité d'associé commandité et gérant unique Associé Commandité ou le «Gérant») de Russian Exchange Holding S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.779 et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «Société»), en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par le Gérant de la Société en date du 21 mars 2013.

Une copie de ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles auprès des autorités d'enregistrement.

La comparante, agissant dans ladite capacité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée sous la forme d'une société en commandite par actions en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1304 du 25 mai 2012. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mars 2013, pas encore publié au Mémorial C.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à quarante-cinq mille cent dix dollars américains et soixante-quinze cents (USD 45.110,75) représenté par (i) quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.499.999) Actions de Catégorie A1 (ci-après dénommé les «Actions de Catégorie A1»), (ii) une (1) Action de Catégorie A2 (l'«Action de Catégorie A2» ensemble avec les Actions de Catégorie A1, les «Actions de Catégorie A»), et (iii) onze mille soixante-quinze (11.075) Actions de Catégorie B (les «Actions de Catégorie B») ayant une valeur nominale d'un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune.

3) Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, comprenant le capital social de la Société, est actuellement fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000) représenté par (i) quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.499.999) Actions de Catégorie A1, (ii) une (1) Action de Catégorie A2, et (iii) cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune. Le Gérant de la Société est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par l'émission par la Société de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé sans qu'un droit préférentiel de souscription ne soit réservé aux actionnaires existants pour les nouvelles actions émises.

4) En vertu d'une résolution adoptée le 21 mars 2013, le Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-cinq mille cent dix dollars américains et soixante-quinze cents (USD 45.110,75) à un montant de quarante-cinq mille trois cent vingt-trois dollars américains et cinquante-trois cents (USD 45.323,53) par l'émission de vingt et un mille deux cent soixante dix-huit (21.278) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune (les «Nouvelles Actions Emises»).

Les Nouvelles Actions Emises ont été souscrites par Da Vinci CIS Private Sector Growth Fund, avec siège social à Martello Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, pour un apport en nature représenté par dix millions cent quatre-vingt dix-neuf mille six cent et une (10.199.601) actions de OJSC Moscow Exchange MICEX-RTS, estimé à dix-sept millions neuf cent soixante-treize mille sept cent soixante-sept dollars américains et quarante huit cents (USD 17.973.767,48) selon un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur des sociétés commerciales, telle que modifiée et dont la conclusion est inter alia la suivante:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares and the share premium to be issued as consideration."

Le dit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présente acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le prix de souscription total de dix-sept millions neuf cent soixante-treize mille sept cent soixante-sept dollars américains et quarante huit cents (USD 17.973.767,48) sera alloué comme suit:

- Deux cent douze dollars américains et soixante-dix-huit cents (USD 212,78) seront alloués au capital social de la Société; et

- Dix-sept millions neuf cent soixante-treize mille cinq cent cinquante-quatre dollars américains et soixante-dix cents (USD 17.973.554,70) seront alloués à la prime d'émission.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Société, le Gérant de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants aux Nouvelles Actions Emises.

5) A la suite de l'augmentation de capital social ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à quarante-cinq mille trois cent vingt-trois dollars américains et cinquante-trois cents (USD 45.323,53) représenté par (i) quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.499.999) actions de catégorie A1 (ci-après dénommé les «Actions de Catégorie A1») ou les «Actions de Commandité»),

(ii) une (1) action de catégorie A2 (l'«Action de Catégorie A2» et ensemble avec les Actions de Catégorie A1, les «Actions de Catégorie A»), et (iii) trente deux mille trois cent cinquante-trois (32.353) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») ayant une valeur nominale d'un cent de dollar américain (USD 0.01) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 6.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MYNERS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18032. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055002/164.

(130067422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Fincorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 176.866.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, directeur des sociétés, né à Zottegem (Belgique), le 28 juillet 1970, demeurant à B-9255 Buggenhout (Belgique), 49, Mandekenstraat (ci-après le «Comparant»).

ici représenté par Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernesey (Grande-Bretagne), domicilié au 1, rue Neuf Ville, F-54730 Gorcy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Fincorp S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT euros (100,- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2014.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le Comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2013. Relation: MER/2013/849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013054668/171.

(130067551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Stirling Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.488.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "STIRLING REAL ESTATE S.A.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Me Gérard LECUIT, prenamed, on 29 May 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1260 on July 1st, 2009. The articles of associations have been amended by deed of the same notary Gérard LECUIT on 21 December 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 389 on February 16, 2013.

The meeting was opened by Mr Stéphane WEYDERS, director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Stéphane WEYDERS, director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of THREE MILLION TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (3,025,000.- EUR) to bring it from its present amount of ONE MILLION EIGHTY THOUSAND EURO (1,080,000.- EUR) to FOUR MILLION ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,105,000.- EUR) by the issuing of THIRTY THOU-

SAND TWO HUNDRED FIFTY (30,250) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of the THIRTY THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (30,250) new shares by the sole current shareholder and payment by a contribution in cash of an amount of ONE MILLION TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (1,025,000.- EUR).

3. To amend article 5, 1st paragraph of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of THREE MILLION TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (3,025,000.- EUR) to bring it from its present amount of ONE MILLION EIGHTY THOUSAND EURO (1,080,000.- EUR) to FOUR MILLION ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,105,000.- EUR) by the issuing of THIRTY THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (30,250) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, ABN Amro Life S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 66.958,

here represented by Mr Stéphane WEYDERS, prenamed,

by virtue of a proxy given on 18 March 2013,

declares to subscribe to all the THIRTY THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (30,250) new shares and to have them paid up to the extend of 33,88% by contribution in cash of the amount of ONE MILLION TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (1,025,000.- EUR).

The said amount of ONE MILLION TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (1,025,000.- EUR) is therefore at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at FOUR MILLION ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,105,000.- EUR) represented by FORTY-ONE THOUSAND FIFTY (41,050) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately THREE THOUSAND EURO (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STIRLING REAL ESTATE S.A." avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, prénommé en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 1^{er} juillet 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Gérard LECUIT en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 16 février 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane WEYDERS, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane WEYDERS, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de TROIS MILLIONS VINGT-CINQ MILLE EUROS (3.025.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.080.000.- EUR) au montant de QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE EUROS (4.105.000.-EUR) par l'émission de TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (30.250) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription de ces TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (30.250) nouvelles actions par le seul actionnaire actuel de la société et libération de ces actions à concurrence de UN MILLION VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.025.000.-EUR).

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de TROIS MILLIONS VINGT-CINQ MILLE EUROS (3.025.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.080.000.-EUR) au montant de QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE EUROS (4.105.000.- EUR) par l'émission de TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (30.250) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, ABN Amro Life S.A., une société anonyme avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 66.958,

ici représentée par Monsieur Stéphane WEYDERS, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 18 mars 2013,

laquelle déclare souscrire à la totalité des TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (30.250) nouvelles actions et les libérer à concurrence de 33,88% par contribution en espèces d'un montant de UN MILLION VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.025.000.- EUR).

Ledit montant de UN MILLION VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.025.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE EUROS (4.105.000.- EUR) représenté par QUARANTE ET UN MILLE CINQUANTE (41.050) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WEYDERS, M. NEZAR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14414. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050199/154.

(130061284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Canne à Sucre - Sucre Amer Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8022 Strassen, 9, rue des Oeilletts.

R.C.S. Luxembourg F 9.512.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées agissant comme membres fondateurs:

- Madame Lucinda Neves, née le 20 août 1959, demeurant 9 rue des Oeilletts, L-8022 Strassen, de nationalité portugaise,
- Monsieur Lucien Benedetti, né le 5 janvier 1963, Agent d'Assurances, demeurant 9 rue des Oeilletts, L-8022 Strassen, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Sandy Neves, née le 7 mars 1978, Educatrice graduée, demeurant 94A, rue Schetzel L-2518 Weimerskirch, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Fabiola Puga, née le 28.05.1973, Employée de Banque, demeurant 6 rue des Anémones, L-8023 Strassen, de nationalité luxembourgeoise
- Madame Adriana Martins de Pinho, née 6 août 1988, Master en Design, demeurant 110, rue du Canal L-4051 Esch-sur-Alzette de nationalité portugaise.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite:

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent.

I - Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. Une association, dénommée "Canne à Sucre - Sucre Amer Luxembourg" (ci-après dénommée l' "Association"), est constituée entre ses membres pour une durée indéterminée.

Art. 2. Son siège est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout lieu à Luxembourg-ville ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. L'Association a notamment pour objet des projets de coopération au développement en République Dominicaine et Haïti qui vise essentiellement à:

- apporter l'assistance matérielle et humaine que requièrent les populations les plus défavorisées, en priorité les enfants,
- fournir un soutien actif à tout projet d'aide de nature humanitaire, médical ou dans le domaine de l'éducation,
- effectuer des actions de soutien scolaire et économique, et de parrainage d'enfants et de jeunes haïtiens,
- créer les conditions de développement économique et agricole par des projets ciblés en République Dominicaine ou et Haïti,
- favoriser le développement d'échanges avec les Haïtiens dans les domaines les plus variés, aussi bien culturels que professionnels, scientifiques et techniques.

D'une manière générale, les actions de l'Association visent de manière directe ou indirecte l'aide aux enfants Haïtiens, de la République Dominicaine, ou ailleurs dans le monde.

L'Association se réserve la possibilité de collaborer avec d'autres associations ayant des objectifs similaires dans le monde.

II - Membres et Cotisations

Art. 4. L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Sont appelés les membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités de l'association, et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle.

b) Sont appelés les membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui apportent un soutien financier à l'association et qui font don d'une participation financière supérieure à la cotisation. Seuls les membres bienfaiteurs ayant réglé leur cotisation ont un droit de vote lors des Assemblées Générales.

c) Les membres d'honneur: ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle mais conservent le droit de participer aux Assemblées Générales.

Sont des Membres Votants les membres actifs, les membres bienfaiteurs ayant réglé leur cotisation et les membres d'honneur au sens du présent article. Les Membres Votants ont seuls les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 5. Le nombre de membres de l'association ne peut pas être inférieur à trois (3).

L'admission de nouveaux membres est décidée par le Conseil d'Administration et ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante. Le refus d'admission ne fait l'objet d'aucun recours.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, qui lui seront communiqués sur demande à son admission dans l'Association.

Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par décès;
- par démission écrite reçue par le Conseil d'Administration;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice à l'Association;
- par radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non paiement de la cotisation due.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables de violation des statuts ou de tout autre motif grave, notamment le non paiement de la cotisation due.

III - Assemblées Générales

Art. 8. L'Assemblée Générale a spécialement dans ses attributions:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des Administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'Association,
- l'exclusion et la radiation des membres de l'Association,
- la nomination du commissaire aux comptes.

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande des membres représentant au moins un cinquième des membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour et sont adressées aux membres quinze jours à l'avance au moins.

Les Membres Votants peuvent se faire représenter à toute assemblée par un autre Membre Votant ou par un tiers.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque Membre Votant présent ou par le mandataire de chaque Membre Votant représenté.

Le Président du Conseil d'Administration au sens de l'article 14 des présents statuts, assisté des Administrateurs du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Il peut proposer à l'Assemblée Générale de statuer sur tout point non repris à l'ordre du jour.

Art. 9. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des Membres Votants présents ou représentés.

Art. 10. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et tenue dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres Votants présents ou représentés. Les Membres Votants peuvent se faire représenter à toute Assemblée Générale Extraordinaire par un autre Membre Votant ou par un tiers.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des Membres Votants présents demande un scrutin secret.

Quant à la dissolution, celle-ci est réglée par l'article 21.

IV - Conseil d'Administration

Art. 11. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois (3) Administrateurs élus au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire par les Membres Votants présents ou représentés.

Les Administrateurs du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans (3) et sont rééligibles.

En cas de carence (décès, démission, exclusion, radiation) d'un ou plusieurs Administrateur(s), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Administrateurs manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des Administrateurs ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des Administrateurs remplacés.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de deux Administrateurs, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Chaque Administrateur peut être représenté aux réunions du Conseil d'Administration par un autre Administrateur.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment faire tous les actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. Il prononce également les éventuelles mesures de suspension des membres conformément à l'article 7 des présents statuts.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres ou à des tiers.

Toute délégation doit faire l'objet d'une mention sur le procès-verbal de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

V - Ressources, Dépenses et Exercice social

Art. 14. Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations annuelles versées par ses membres,
- des subsides éventuellement versés par les pouvoirs publics intéressés à la poursuite de l'objet de l'Association,
- des subventions spéciales accordées par les particuliers, les collectivités ou toutes entreprises,

- des dons et legs que l'Association peut recevoir dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 15. Les dépenses assumées pour le compte de l'association sur mandat du Conseil d'Administration, peuvent faire l'objet d'avances ou de remboursements sur justificatifs si approuvées par le Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir aucune rétribution de leur mandat.

Art. 16. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'Association devra être faite par un commissaire aux comptes, élu à cet effet par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le commissaire aux comptes sortant est rééligible.

Art. 17. L'exercice social commence le 12 avril 2013 et se termine le 11 avril de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'approbation des statuts par l'assemblée constitutive et se terminera 11 avril 2014.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

VI - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif, et ses amendements.

VII - Dissolution

Art. 19. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'Association si au moins deux tiers de ses membres sont des Membres Votants présents ou représentés à ladite Assemblée Générale. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décision de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après apurement du passif éventuel, selon les décisions de l'Assemblée Générale, à une association ayant un but similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

Le Président du Conseil d'Administration, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 prémentionnée, et ses amendements.

VIII - Règlement d'ordre intérieur

Art. 20. Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

IX - Dispositions interprétatives

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les statuts, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Strassen le 12 avril 2013, prennent effet à compter de ce jour.

Référence de publication: 2013051034/168.

(130061107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Zico Invest SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3820 Schifflange, 80, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg E 5.052.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 18/04/2013

Ont comparu:

1) Madame Maud COLLARD, ingénieur civil des constructions, née le 6 juin 1980 à Verviers (B), demeurant à 80, rue Belair L-3820 Schifflange.

2) Monsieur Tom Ziewers, ingénieur civil des constructions, né le 19 janvier 1968 à Luxembourg, demeurant à 80, rue Belair L-3820 Schifflange.

Lesquels comparants ont acte les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: ZICO INVEST SCI

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Schifflange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille Euros (2.000,00 eur), représenté par deux cents (200) parts d'intérêts de dix Euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme deux mille Euros (2.000,00 eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile. Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Maud COLLARD, préqualifiée, cent parts	100
2. Monsieur Tom ZJJBWERS, préqualifié, cent parts	100
TOTAL: deux cent (200) parts	200

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entré associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social, à l'exclusion toutefois de tout transfert de propriété, ou partie du droit de propriété, résultant d'une dévolution successorale.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent,

par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés.

Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3820 SCHIFFLANGE 80, rue Belair
2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés, à savoir

Madame Maud COLLARD, ingénieur civil des constructions, née le 6 juin 1980 à Verviers (B), demeurant à 80, rue Belair L-3820 Schiffange et Monsieur Tom Ziewers, ingénieur civil des constructions, né le 19 janvier 1968 à Luxembourg, demeurant à 80, rue Belair L-3820 Schiffange.

Fait à Schiffange, le 18/04/2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013050286/105.

(130061230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

TV GFI Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.413.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of April.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GFI Software S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B under number 147.127, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

represented by Mrs Anne Mauske, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, signed in Luxembourg on 8 April 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of TV GFI Holding Company S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B under number 156.413 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 October 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mé-

morial") on 13 November 2010 under number 2452. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 November 2010, published in the Mémorial on 26 January 2011, under number 152.

The appearing party representing the whole share capital of the Company and having waived any notice requirements requests the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article ten (10) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong. Any reference to «managers» in the present articles of association shall refer to the class A managers and/or the class B managers, as appropriate.

The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by (a) the joint signature of any two managers or (b) in case the Company has class A and class B managers, by the joint signature of any one class A manager and one class B manager, or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix avril.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

GFI Software S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 147.127, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

représentée par Madame Anne Mauske, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 avril 2013,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de TV GFI Holding Company S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 156.413, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 13 novembre 2010 sous le numéro 2452. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial le 26 janvier 2011, sous le numéro 152.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et déclarant avoir renoncé à toute formalité de convocation, requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment retranscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Toute référence aux «gérants» dans les présents statuts doit être entendue comme une référence aux gérants de classe A et/ou de classe B selon le cas.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat. Les gérants sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par (a) la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (b) si la Société a des gérants de classe A et de classe B par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation."

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAUSKE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2013. Relation: EAC/2013/4926. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013050237/100.

(130061151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

SCI Farilux, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg E 5.051.

— STATUTS

Entre les soussignés:

Mademoiselle Farida OMAADACHAK, ingénieur en économie, née le 27 mai 1978 à Creil (France), demeurant professionnellement au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg,

d'une part,

et,

Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, né le 05 avril 1960 à Varennes-sur-Seine (France), demeurant professionnellement au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg,

d'autre part,

Lesquels ont établi, ainsi qu'il suit les statuts de la société devant exister entre eux et toute autre personne pouvant acquérir la qualité d'associé.

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination "SCI FARILUX".

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la vente et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), divisé en mille parts (1.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légataires de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les gérants pourront se substituer dans leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Le pouvoir de signature des gérants pour engager valablement la société sera fixé par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération du capital

Ensuite, les soussignés souscrivent les mille (1.000) parts sociales comme suit:

- Mademoiselle Farida OMAADACHAK:	cinq cents (500) parts sociales
- Monsieur Joël FOREST:	cinq cents (500) parts sociales
Total:	mille (1.000) parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelques formes que ce soit, qui sont mis à charge de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

1) Mademoiselle Farida OMAADACHAK, précitée, ingénieur en économie, née le 27 mai 1978 à Creil (France), demeurant professionnellement au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg,

2) Monsieur Joël FOREST, précité, ingénieur en économie, né le 05 avril 1960 à Varennes-sur-Seine (France), demeurant professionnellement au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg,

- la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants,

- de fixer le siège de la société au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

En autant d'originaux que nécessaire pour qu'un original de l'acte reste déposé au siège social et pour l'accomplissement des diverses formalités.

Fait à Luxembourg, le 05 avril 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013051036/114.

(130060892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

DLC-TEB, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.208.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société DLC-TEB SA, dont le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dénoncé en date du 26 avril 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocate, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 9 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2013053305/18.

(130065248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

C.L.E.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 77.

R.C.S. Luxembourg B 140.458.

L'an deux mil treize, le vingt-six mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société C.L.E.S. SA, avec siège social à L-9960 Hoffelt, 77 maison, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1992 du 16 août 2008, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 140.458.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur André PEETERS, demeurant à Michamps, 10, B-6600 Bastogne, qui désigne comme scrutateur Gilbert ENGLEBERT, demeurant 6 rue de la Petite Bovire, B-6600 Bastogne, qui désigne comme secrétaire Madame Christiane GERARD, demeurant à Maison 77, L-9960 Hoffelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société par émission de nouvelles actions à souscrire par Monsieur André PEETERS et Madame Christiane GERARD; modifications statutaires.

2. Révocation de Monsieur Didier YANCENNE de son poste d'administrateur, avec nomination en lieu et place d'un nouvel administrateur.

3. Approbation des comptes annuels 2010.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 67 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Une copie des convocations restera annexée à la présente assemblée.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 67 % du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour, conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 77.500 EUR (soixante dix-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 250 (deux cent cinquante) nouvelles actions de 310 (trois cent dix) euros chacune souscrites par Monsieur André PEETERS et Madame Christiane GERARD à concurrence de 125 (cent vingt cinq) actions chacun. L'augmentation du capital se fait par incorporation des avances des associés détenus par Madame GERARD et Monsieur PEETERS. Un justificatif a été présenté au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital, l'article 5 des statuts se lit comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à 108.500 (cent huit mille cinq cents) euros représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 310 (trois cent dix) euros chacune».

Le capital est actuellement détenu comme suit:

- Monsieur André PEETERS	159 actions
- Madame Christiane GERARD	158 actions
- Monsieur Didier YANCENNE	33 actions

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Didier YANCENNE de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'assemblée générale nomme en lieu et place Monsieur Gilbert Jules ENGLEBERT, né le 11 avril 1953, à Halleux, 6 rue de la Petite Beovire B-6600 Bastogne, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'année 2010 et décide de continuer les activités de la société. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.100.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: HOLTZ; PEETERS; GERARD; ENGLEBERT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2013. Relation EAC/2013/4135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049693/69.

(130061203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Taiko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 157.498.

L'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2013 a décidé de:

1. De nommer M. Ricardo Portabella, administrateur de sociétés, 38 Chemin du milieu CH-1245 Collonge Bellerive (adresse privée), en qualité de Président et administrateur délégué avec effet le 26 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

2. De nommer Mme NG Geok Lan, administrateur de sociétés, 50 Raffles Place 13-05, Singapore Land Tower, 048623 Singapore (adresse professionnelle), en qualité de nouvel administrateur avec effet le 26 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

3. De nommer M. Claude Meiers, administrateur de sociétés, 49 rue de Dahlem L-4997 Schouweiler (adresse privée), en qualité de nouvel administrateur avec effet le 26 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

4. De nommer M. Serge Cammaert, directeur de banque, 287 route d'Arlon L-1150 Luxembourg (adresse professionnelle) en qualité de nouvel administrateur avec effet le 26 avril 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

5. D'accepter la démission de Mme Sandra Pasti de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration avec effet le 26 avril 2013.

6. D'accepter la démission de Mme Nathalie Duval de ses fonctions d'administrateur avec effet le 26 avril 2013.

7. de renouveler le mandat de HRT Révision S.A. pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2013. Le mandat du Réviseur expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

VENTOS S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2013053638/28.

(130065271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Recypatents S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 156.925.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013052209/10.

(130063742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Hellas Telecommunications IV, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.290.

By a decision taken on 20 March 2013, the joint administrators of the company Hellas Telecommunications IV in «Administration» decided:

1. To transfer the registered office of the Company from L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll to L-1470 Luxembourg, 50, Route d'Esch.

2. To acknowledge de resignation of:

- Michael Mark Comer-Jones,

- Scott Pinfield,

as managers of the Company.

3. To appoint Mr. Martin Rutledge, born on 29 June 1950 in Antrim (United Kingdom), residing professionally at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, as sole manager of the Company, being understood that the powers of this newly appointed sole manager of the Company, will remain suspended until the end of the "Administration" proceedings.

Suit la version française du texte qui précède:

Par décision prise en date du 20 mars 2013, les syndics («Joint Administrators») de la société Hellas Telecommunications IV en «Administration» ont décidé:

1. De transférer le siège social de la Société du L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll au L-1470 Luxembourg, 50, Route d'Esch

2. D'accepter la démission de:

- Michael Mark Corner-Jones,

- Scott Pinfield,

de leurs postes de gérants de la Société.

3. De nommer Monsieur Martin Rutledge, né le 29 juin 1950 F Antrim (Royaume-Uni), établi professionnellement F 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au poste de gérant unique de la Société, étant entendu que les pouvoirs du nouveau gérant unique resteront suspendus jusqu'à la clôture de la procédure d'insolvabilité dite «Administration».

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013049909/33.

(130060286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Shiplux IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.208.

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le dix avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "SHIPLUX IX S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 423 du 27 février 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.208.

La séance est ouverte à 11.50 heures sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société de EUR 22.400.000.- pour le porter de EUR 31.000.- à EUR 22.431.000.- sans création d'actions nouvelles.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 22.400.000.- (vingt-deux millions quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) à EUR 22.431.000.- (vingt-deux millions quatre cent trente-et-un mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, par un apport en espèces par l'actionnaire unique existant.

Le montant de l'augmentation de capital de EUR 22.400.000.- (vingt-deux millions quatre cent mille euros) est libéré à concurrence de EUR 12.750.000.- (douze millions sept cent cinquante mille euros), ce dernier montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 22.431.000.-), divisé en CENT (100) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 6.400.- EUR.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRACKE, BERNARD, JADOT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/04/2013. Relation: EAC/2013/4832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013050186/63.

(130061247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Han Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.000,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 167.194.

I/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 5 avril 2013 et dont la date effective est le 28 septembre 2012 entre:

- Intaj Capital II L.P., une limited partnership, établie et existante selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 23 Buckingham Gate, Londres SW1E 6LB, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galle, sous le numéro LP13911,

Et,

- Intaj Capital II (Non-GCC) L.P., une limited partnership, établie et existante selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 23 Buckingham Gate, Londres SW1E 6LB, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galle, sous le numéro LP13915,

que les mille neuf cent soixante-huit (1968) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar (USD 1,00) chacune, ont été transférées par Intaj Capital II L.P., susnommée, à Intaj Capital II (Non-GCC) L.P., susnommée.

Depuis lors, les parts de la Société sont détenues comme suit:

Intaj Capital II L.P.	126.496 parts sociales
Intaj Capital II (Non-GCC) L.P.	33.504 parts sociales
Laredo Development Inc	20.000 parts sociales
Total	180.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013049915/32.

(130060882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Voyages Wasteels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 7.624.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le neuf avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme «LAMYL INTERNATIONAL CORPORATION S.A.» avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 10.103, représentée par son gérant unique, Monsieur Laurent WASTEELS, demeurant à MC-98000 Monaco, 5 Allée Guillaume Apollinaire,

lui-même ici représenté par Monsieur Olivier DIFFERDANGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VOYAGES WASTEELS

établie et ayant son siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette, 62a, rue du Brill,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 7.624,

constituée suivant acte reçu par Maître Prosper-Robert ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1967, publié au Mémorial C, numéro 113 du 10 août 1967, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2.658 du 20 novembre 2007,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68.-€) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et intégralement libérées.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale et renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément dissoudre et liquider la société avec effet à ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, associé unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-4042 Esch-sur-Alzette, 62a, rue du Brill.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE CINQUANTE EUROS (1.050,- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: O. DIFFERDANGE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: EAC/2013/4826. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013050259/63.

(130060816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

SNOWBOARD PATRIMOINE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.953.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidé de transférer le Siège Social avec effet le 15 Avril 2013 vers 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 15 Avril 2013.

Référence de publication: 2013053617/13.

(130065249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Sodiphar, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013053620/10.

(130065484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.
